



**La Balme de Sillingy, le 16 février 2024**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-030**

**Objet : Demande de subvention - CDAS 2024**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2024-021 du 31 janvier 2024 portant modification de demande de subvention DETR 2024-3bis ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De modifier le plan de financement comme suit :

- Opération : Réhabilitation du bâtiment à usages sportifs Georges DAVIET – 532 500 €
- DETR 2024 : Formuler une demande de subvention de 213 000 € correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- CDAS 2024 : Formuler une demande de subvention de 159 750 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Autofinancement : 159 750 € correspondant à 30,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

**Article 2 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;  
De sa réception en Préfecture le 19/02/2024  
De sa publication le 19/02/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.